



BAREME DE PRIX

Honoraires pratiqués : 5% TTC.

Les honoraires sont calculés sur le prix net vendeur et payables le jour de l'acte authentique.

Les honoraires sont à la charge du vendeur ou de l'acquéreur selon les termes du mandat confié à l'agence et incluent la T.V.A à 20%.

Minimum d'honoraires facturés 10 000 euros TTC

HABILITATION ET GARANTIES

Carte de Transaction professionnelle n° CPI 33012026000000064

délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux conformément à la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970

réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant la transaction sur les immeubles et les fonds de commerce.

Au titre de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, l'Agence ne reçoit ni ne détient d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération ou de sa commission.